



REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 1

Publié le 12 mars 2020

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2020-03-09-001	Décision réintégrant des parcelles de M. BERTRAND Serge au sein de l'ACCA de CLELLES.
38-2020-03-09-002	Décision abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 août 1984, érigeant une enclave sur la commune de OULLES EN OISANS.



DECISION N° : 38-2020-03-09-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de CLELLES.

Abrogeant l'arrêté du 12 août 2011 excluant des terrains de l'ACCA de CLELLES.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10, L422-16, L422-17, R422-45 à 51, R422-55 à R422-58 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CLELLES ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1971 portant agrément de l'ACCA de CLELLES ;

VU l'exclusion du territoire de l'ACCA, des terrains appartenant à M. BERTRAND Serge par arrêté préfectoral en date du 12 août 2011 ;

VU la demande de réintégration adressée par Mme BERTRAND Sandrine, propriétaire des parcelles en date du 30 janvier 2020 ;

VU le courrier adressé au président de l'ACCA de CLELLES en date du 03 février 2020, l'informant de la demande de réintégration, resté sans retour ;

Considérant que les parcelles exclues le 12 août 2011 du champ d'action de l'ACCA de CLELLES ont fait l'objet d'une demande de réintégration de la part de Madame BERTRAND Sandrine actuelle propriétaire, conforme au code de l'environnement ;

Considérant que le président de l'association communale de chasse agréée concerné n'a fait remonter aucune observation à ce sujet ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral N°2011224-0017 en date du 12 août 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 –

Les parcelles de Madame BERTRAND désignées ci-dessous sont réintégrées au territoire de l'ACCA de CLELLES. Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent le cas échéant, exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
C	702 à 711 – 716 à 723 – 725 et 726.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de CLELLES par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Madame Le Maire de CLELLES, Monsieur le président de l'ACCA de CLELLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Madame BERTRAND Sandrine, propriétaire des parcelles,
- Monsieur le Président de l'ACCA de CLELLES,
- Madame Le Maire de CLELLES,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Gières, le 09 Mars 2020

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVIER,





DECISION N° : 38-2020-03-09-002

Commune de Oulles-en-Oisans

Abrogation de l'arrêté préfectoral N°84-4494 du 29 août 1984, Créant une enclave.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-20 et R422-59, R422-60 et R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Oulles-en-Oisans ;

VU l'arrêté préfectoral N° 84-4494 du 29 août 1984 portant création d'enclave sur le territoire de l'ACCA de Oulles-en-Oisans ;

Considérant que les seules parcelles en opposition sur le territoire de l'ACCA de Oulles-en-Oisans, composants une forêt domaniale, sont d'un seul tenant et ne peuvent créer d'enclaves ;

Considérant que la parcelle désignée en enclave est entourée des terrains soumis au droit de chasse de l'ACCA de Oulles-en-Oisans ;

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère n'a pas formulé de demande de cession du droit de chasse sur la parcelle recensée en tant qu'enclave dans l'arrêté préfectoral N° 84-4494 du 29 août 1984, et qu'ainsi le droit de chasse sur cette parcelle a été conservé par l'ACCA depuis la création de l'enclave ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral N° 84-4494 du 29 août 1984 désignant en enclave la parcelle N°214 de la section A, propriété de Monsieur DURAND Bernard est abrogé.

ARTICLE 2 –

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 3 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie de Oulles-en-Oisans par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, Monsieur Le Maire de Oulles-en-Oisans et Madame la présidente de l'ACCA de Oulles-en-Oisans sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une copie, sera adressée à :

- Monsieur DURAND Bernard, propriétaire de la parcelle,
- Madame la Présidente de l'ACCA de Oulles-en-Oisans,
- Monsieur le Maire de Oulles-en-Oisans,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Gières, le 09 Mars 2020

La Présidente de la Fédération Départementale
Des Chasseurs de l'Isère,
Madame CHENAVIER,



**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère**
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037